

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_011

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 27 mars 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Nadège MOREAU, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Sylvia BENETEAU, Séverine MORINEAU, Angéline RICHO, Guillaume MOREL, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, Adrien ALLARD, Sophie BECHEREAU, Gaël BEDUNEAU, Samuel BELANGER, Sandra BELLANGER, Jean-Claude BELLICAUD, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Karen BULTEAU, Mathéo GOURDON, Isabelle BUREAU, Arlette BURGEVIN, Bruno CHAUVIGNE, Stéphane COULON, Jacky COURANT, Françoise COUTAULT, Jacques DE MAISONNEUVE, Timothée DEBRARD, Frédéric DOUGE, Jean-René GRASSET, Sandrine LE GALL, Aurélien LETOURNEAU, David MAINGUY, Hélène MARCHAND, Ingrid MASSE, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Céline MOREAU, Stéphanie OGER, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Vivien TUFFREAU, Narciso VILACA, Ariel YARIV

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DE BARROS pouvoir à Gilles PITON
Stéphane BIDET pouvoir à Samuel BELANGER
Guillaume BODIN pouvoir à Luc CHAUVIN
Sophie DEMANGE pouvoir à Laetitia NAUD
Josseline LHOMMEAU pouvoir à Guy CAILLAULT
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Monsieur Aurélien LETOURNEAU a été désigné secrétaire de séance.

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code général de la fonction publique, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints et conseillers municipaux délégués peuvent être majorées.

La commune de Mauges-sur-Loire bénéficie de cette faculté de majoration de 15% du fait qu'elle se situe dans le cas suivant :

« 1° dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ».

Au titre de l'article L 2123-22 du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire explique que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités de fonction octroyées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Cette majoration est calculée à partir des indemnités fixées par la délibération du 2 avril 2026. fixant les indemnités de base.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	50
Non	4
Abstention	11
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

- Valider la majoration de 15 % sur les indemnités de fonction octroyées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales.
- Autoriser le versement de ces indemnités mensuellement, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Décider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Préciser que le tableau annexé récapitule l'ensemble des indemnités mensuelles (majorations comprises) versées aux élus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65

*Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 65
(dont 6 pouvoirs)*

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 049-200054336-20260402-DL202604011A-DE



Signé le 8 avril 2026

Le Maire

Gilles PITON